

# SÉANCE DU 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Siloë, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire.

**Étaient présents** : BARRAIRON Pierre - BENITO Richard – BOMPAR Claude – CANCIAN Ludovic – COMBES Gilles – CROS Arlette – FIORIO Anaïs – GRANDCOLAS Sophie – LANTA Jean-Marc – MAERTENS Yvan – MEUNIER Roger – PELFORT Myriam – PERRICHON Elsa – PETIT Michel – PINOTIE Gérard – SEGUIER Florence – VERNERET Elisabeth.

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : BORT Christelle ayant donné pouvoir à VERNERET Elisabeth - MOTTLO Cédric ayant donné pouvoir à CANCIAN Ludovic.

Monsieur Ludovic CANCIAN a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté.

## 1°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le maintien des taux d'imposition selon détail suivant :

- Foncier bâti.....	19.66 %
- Foncier non bâti.....	91.65 %

Pour mémoire taux de la taxe d'habitation..... 7.32 %

## 2°) EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire présente le tableau de la "Commission locale d'évaluation des charges transférées » -CLECT- tel qu'il a été voté par le Conseil communautaire du 24 février 2020 qui détermine les attributions de compensation des communes pour l'année 2020.

L'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes par la Commune de Roquecourbe est d'un montant de 157 463 € et celui de l'attribution de compensation de la commune d'un montant de 296 692 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2020.

**APPROUVE** le calcul des attributions de compensation pour les communes, conformément au tableau ci-annexé.

## 3°) AVENANT AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS DE LA COMMUNE DE ROQUECOURBE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SIDOBRE VALS ET PLATEAUX – EMPRISE DE LA PARCELLE AM 199

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence enfance jeunesse à la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux, les biens meubles et immeubles de la crèche « Ma Bulle », située rue Ernest Cayssié ont été mis à disposition de la Communauté de communes par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017.

La communauté de commune souhaite aménager une cuisine pour la crèche de Roquecourbe et pour ce faire sollicite la mise à disposition d'une emprise correspondant au passage entre la crèche et l'école maternelle de la parcelle AM 199 soit environ 65 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un avenant mentionnant l'ajout de cette parcelle à l'article 2 du procès-verbal initial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant N°1 au procès-verbal pour la mise à disposition de l'emprise décrite ci-dessus, par la commune de Roquecourbe à la communauté de communes de Sidobre Vals et Plateaux,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

#### **4°) MISE A JOUR DE LA CONVENTION « CAMPING-CAR PARK » - CAMPING DE MON VILLAGE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Le Maire cède la parole à Monsieur COMBES, premier adjoint qui rappelle qu'un avenant ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant CAMPING-CAR PARK, est autorisé à accueillir les tentes et caravanes sous la marque Camping de mon Village, Allée de Siloë, a été approuvé par délibération du 4 mars 2020.

Il convient d'ajouter le paragraphe suivant à cette convention :

*L'occupant s'engage à mettre à jour la signalétique située à l'entrée de l'aire et matérialisant l'accès du camping : le logo Camping de mon Village ainsi que le logo reprenant la possibilité de camper (CE4C).*

*Le propriétaire s'engage quant à lui à présenter sur le site le plan répondant aux dispositions sécuritaires (plan d'évacuation, coordonnées d'urgence, etc....).*

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la mise à jour de la convention en ce sens et de valider la prise en charge de la signalétique en ce sens par l'acquisition d'un panneau pour un montant d'environ 290.00 Euros.

Par ailleurs, se pose la question de l'ouverture du camping pour l'accueil des tentes et caravanes qui est conditionné par la mise en place d'un protocole sanitaire élaboré par la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air. Ce protocole requiert entre autres des mesures de désinfection régulières (au moins trois fois par jour) du bloc sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la mise jour de la convention avec la société Camping-car Park définissant les conditions d'exploitation, telle qu'annexée à la présente délibération et en valide sa mise en œuvre ;
- Décide de ne pas ouvrir l'accès de l'aire au camping-caravaning pour la saison 2020 compte tenu du protocole sanitaire difficile à réaliser ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

#### **5°) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE CANTEGALINE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en mai 2018, la municipalité a souhaité étudier la faisabilité d'une mini station d'épuration et créer une canalisation unitaire afin de collecter les eaux usées du hameau de Cantegaline, qui se déversent sur un terrain privé.

A la suite d'une consultation, le cabinet DEJANTE a été sélectionné et a réalisé une tranche ferme concernant l'avant-projet qui a été validé par délibération le 11 juillet 2019.

La tranche conditionnelle a également été validée à cette même date auprès du maître d'œuvre pour les missions Projet, Passation du contrat de travaux, Visa des pièces de l'entreprise titulaire, Suivi de l'exécution des travaux, Réception des travaux dans les règles de l'art.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises pour ce projet de construction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

- d'autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises pour le projet de construction de la station d'épuration de Cantegaline.

## **6°) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la création d'un groupe scolaire fait partie des projets phares de la Municipalité, un projet dont l'enjeu est de créer, d'équiper, équilibrer des bâtiments par la création de structures d'enseignement scolaire ainsi que celles du périscolaires et extrascolaire. En effet les locaux des écoles et du centre de loisirs sont situés sur plusieurs sites et deviennent vétustes, énergivores et souvent inadaptés.

Aussi, il convient de lancer une procédure de consultation afin de contracter avec un maître d'œuvre qui aura pour mission de proposer un projet de construction et d'aménagement d'un groupe scolaire complet.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet.

Monsieur MEUNIER propose que soit créer un comité de pilotage et qu'une étude de faisabilité soit faite avec le CAUE.

Après débat et échange de vues, le conseil municipal, décide par 18 voix pour et 1 voix contre :

- **d'approuver** le lancement de la consultation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un groupe scolaire sur la Commune de Roquecourbe, avec étude de faisabilité,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

## **7°) PROPOSITION D'EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES DEMANDES D'EXTENSION DE TERRASSE**

Monsieur PETIT rappelle qu'il a donné par arrêté du Maire l'autorisation pour deux demandes d'extension d'occupation du domaine public pour les terrasses du restaurant la Chaumière et le bar l'Acacia pour soutenir l'activité de ces établissements après la crise sanitaire.

Il propose qu'une exonération de la redevance d'occupation du domaine public soit accordée à ces deux commerces du 2 juin jusqu'au 31 octobre 2020.

Après débat et échanges de vue, le conseil municipal décide, par 18 voix pour :

- d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public les extensions de terrasse du restaurant la Chaumière et le bar l'Acacia pour la période allant du 2 juin au 31 octobre.

Monsieur Ludovic CANCIAN étant concerné par cette décision, n'a pas pris part au vote.

## **8°) PROPOSITION DE REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE TICKETS DE CANTINE**

Monsieur le Maire explique qu'au vu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire et à la fermeture des écoles pendant la période de confinement, certaines familles possèdent des tickets de cantine en quantité importante qui n'ont pu être utilisés et ne le seront pas malgré la réouverture des écoles.

Il est possible en prenant une délibération de pouvoir exceptionnellement rembourser aux familles qui en font la demande les tickets qui ne seront pas utilisés.

Les personnes désirant être remboursées devront rapporter les tickets avec un RIB et une demande de remboursement écrite.

Un mandat pourra alors être établi avec en pièce jointe la délibération qui sera prise, un RIB, la demande de remboursement et un certificat administratif du Maire qui énumère les tickets rapportés et le montant à rembourser pour chaque famille.

Les tickets doivent nous être rapportés pour destruction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le remboursement exceptionnel de tickets de cantine dans les conditions énumérées ci-dessus.

## **9°) PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le Maire (ou l'adjoint délégué par arrêté) qui en est le Président, et huit commissaires.

Le rôle de cette commission est principalement de se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Les huit commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double (soit seize titulaires et seize suppléants) dressée par le Conseil municipal.

Un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la Commune mais tout en acquittant des impôts directs locaux

Le maire propose par conséquent à l'assemblée une liste des 16 contribuables et de leurs suppléants susceptibles d'être désignés par le Directeur des services fiscaux pour siéger au sein de la Commission communale des impôts directs.

LE CONSEIL, sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,  
FIXE, conformément au tableau ci-dessous, la liste des contribuables de la Commune susceptibles d'être désignés par le Directeur des services fiscaux pour siéger à la Commission communale des impôts directs.

### **TITULAIRES**

ALBERT	Bernard
ALBERT	Sandrine
AUGE	Michel
BLONDEAU	Caroline
BOMPAR	Claude
BONNAFOUS	Claude
BONNEL	Michel
CAZALS	Jean-Marc
CAZALS	Jacques
GLEIZES	Didier
JULIAN	Joël
LANTA	Jean-Marc
LARROQUE	Denis
MARC	Olivier
MARTINEZ	Marie
TABERNA	Françoise

### **SUPPLEANTS**

BAYLE	Bernard
BENITO	Richard
BOYER	Michel
CALMEL	René
CANCIAN	Ludovic
DEVOS	Yves
EVARISTO	Marie-Line
FIAT	Mickael
GARCIA	Jacques
GAYRAUD	Claude
GOUT	Pierre
JALBAUD	Claire
MAERTENS	Yvan
MONTAGNE	Christian
PINOTIE	Gérard
SEGUIER	Florence

## **10°) CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE**

Le maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la commune de Roquecourbe.

Le Maire propose au conseil municipal de permettre l'octroi d'une prime aux agents titulaires ou contractuel de droit privé, des services techniques et administratif de la commune dans les conditions détaillées ci-après :

- une prime de 400 € sera versée aux agents présents sur leur lieu de travail ou en télétravail qui ont assuré des missions essentielles à la continuité des services de la ville notamment pour :
  - les services techniques ayant continué à, assurer l'entretien des espaces verts la maintenance des réseaux de voirie, d'assainissement, des bâtiments communaux, la surveillance de la station d'épuration, .....
  - le policier municipal du fait entre autre de sa participation aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement
  - le service administratif, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions règlementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires.

Le montant de cette prime sera modulé pour les agents qui ont fait l'objet d'un placement en arrêt maladie selon une procédure spécifique pour la garde d'enfants dont l'école a été fermée.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle est exceptionnelle et n'est pas reductible.

Elle sera versée dès que possible.

Après en débat et échange de vue, le conseil municipal, par 11 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions :

#### **DECIDE :**

- d'adopter les modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle telles que proposées ci-dessus, de procéder au versement de cette prime par arrêté du maire et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son versement.

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur PETIT informe que la commune a reçu un important don de masques de Mme Ming, commune de Saint Pierre de Trivisy, qu'elle a fait au profit des habitants du Tarn. Il propose de les garder en stock pour l'instant car ils pourraient être utiles dans le cas d'une nouvelle vague de développement du virus. Cette proposition reçoit l'aval de nombreux conseillers municipaux.

Il propose que le marché du vendredi soit pérennisé sur la place du Temple compte-tenu de la satisfaction des commerçants et des écoles.

Madame BOMPAR a été informée de l'abattage d'un platane devant le Temple ce qu'elle déplore. Cet abattage est envisagé parce qu'il s'agit d'un arbre creux qui constitue un danger potentiel. Elle propose qu'un arbre soit replanté.

Madame BOMPAR demande si les référents quartiers seront élus par le conseil municipal. Monsieur CANCIAN lui répond que ceux-ci ont été volontaires. Elle indique que les différentes décisions du conseil municipal doivent être prises après consultation de l'assemblée. Elle fait part de son étonnement et de son incompréhension concernant la méthode de désignation utilisée.

Madame BOMPAR ajoute que pour les commerçants du marché hebdomadaire le droit de place lui semble élevé et que la gratuité pourrait être étudiée. Les tarifs d'occupation du domaine public pourraient d'ailleurs faire l'objet d'une révision d'ensemble. Il lui semble également que des actions pourraient être entreprise pour faire renaître le marché car il y a de moins en moins de commerçants.

Madame FIORIO informe qu'elle a un contact au niveau du syndicat de l'ail et propose de s'en rapprocher pour la venue d'un producteur.

Monsieur MEUNIER déplore que le droit d'expression lui a été refusé dans le bulletin municipal.

Mme PERRICHON rapporte une question d'un habitant du village au sujet de la suite de l'expérience de tri sélectif avec seau et sacs de couleurs. Il s'est agit d'un test qui s'est révélé très positif mais qui est maintenant suspendu dans l'attente de la construction d'une usine. Ces sacs ne font donc plus l'objet de tri mais peuvent être utilisés.

Madame VERNERET remet une lettre de démission à Monsieur PETIT de la part de Madame BORT.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire,